

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

EXTRAIT du procès-verbal de la quatre cent cinquante-huitième assemblée extraordinaire de la Commission des études de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 9 mars 2010, à 13 heures 30 minutes, à la salle Pierre J. Jeannot (D-5500) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

**Avis sur les recommandations 6 et 7 du Rapport Gervais sur l'intégration de la Télé-université à l'UQAM**

**RÉSOLUTION 2010-CE-11473**

ATTENDU les documents déposés en annexe CE-458-SP-1 ;

ATTENDU le Rapport de monsieur Michel Gervais, président du Comité de travail sur l'intégration de la Télé-université à l'UQAM, déposé le 15 janvier 2010 ;

ATTENDU en particulier les recommandations 6 et 7 de ce rapport ;

ATTENDU la consultation menée auprès des facultés et école de l'UQAM concernant les recommandations précitées ;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit réagir au Rapport Gervais et la nécessité pour la Commission des études de donner avis au Conseil d'administration concernant les recommandations 6 et 7 ;

ATTENDU les discussions en séance ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Proulx, appuyé par monsieur Louis-Claude Paquin, que la Commission des études :

DEMANDE au Conseil d'administration de tenir compte des avis suivants lors de la détermination des suites devant être données aux recommandations 6 et 7 du Rapport Gervais :

1. La mise en oeuvre de la recommandation 6 du Rapport Gervais doit se fonder sur les principes de l'autonomie et de la responsabilité des comités de programmes, des départements et des facultés dans la définition du contenu des cours et dans la composition de tout programme, nonobstant le mode d'enseignement utilisé, et sur la compétence de la Commission des études en ces matières. Les éventuels comités en découlant doivent être composés de professeurs, professeurs, chargés de cours, chargés de cours, tutrices, tuteurs, employées de soutien, employés de soutien et étudiantes, étudiants ;
2. La mise en oeuvre de la recommandation 6 peut impliquer le directeur général ou tout autre responsable de la Télé-université, tel que proposé par la recommandation 7. Cependant, en raison des dispositions réglementaires de l'UQAM et de l'autorité accordée au vice-recteur à la Vie académique sur les facultés et école, tout groupe de travail facultaire est placé sous la responsabilité du vice-recteur à la Vie académique. Tout responsable de la Télé-université impliqué dans les groupes de travail institués en vertu de la recommandation 6 doit agir en conformité avec les mandats, priorités et échéanciers établis par le vice-recteur à la Vie académique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, le 9 mars 2010

(s) Johanne Fortin  
Directrice du Secrétariat des instances



Le 9 mars 2010  
MB/mr

^